

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 20 janvier 2017

1^{ère} Commission
N° CP-2017-1-1-7

Service instructeur
Direction des finances

Service consulté

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
ASSOCIATION LES MAISONS DE LA CROIX - L'IMP DE CERNAY

Résumé : Il vous est proposé d'octroyer une garantie d'emprunt, conjointement avec la Ville de Cernay, à l'Association Les Maisons de la Croix, à raison de 50% du financement global de 3 800 000 €, destiné à la reconstruction de l'internat de l'IMP à l'Institut Saint-André de Cernay.

Au cours de sa séance du 26 juin 2015 (CG-2015-6-12-8), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

L'Association Les Maisons de la Croix, sise à Strasbourg, réalise, pour le compte de l'Association Adèle de Glaubitz, la reconstruction de l'internat de l'Institut Médico-pédagogique (IMP) à l'Institut Saint-André de Cernay.

L'internat est actuellement situé dans des maisons préfabriquées construites dans les années 1970 totalement inadaptées et dont la réhabilitation est impossible. L'opération immobilière dont il est question, concerne la reconstruction de 3 unités de vie pour accueillir 30 à 33 enfants, internes et semi-internes, orientés par la MDPH (handicap mental moyen à profond et/ou autisme).

Le plan de financement prévisionnel d'un montant de 4 752 238 € de cette opération s'établit ainsi :

Fonds propres :	3 238 €
Subvention CNSA PAI 2013 :	949 000 €
Emprunt Caisse d'Épargne (garantie départementale) :	1 900 000 €
Emprunt Caisse d'Épargne (garantie Ville de Cernay):	1 900 000 €

	4 752 238 €

Le présent rapport a pour objet une demande de garantie pour un prêt d'un montant de 1 900 000 € à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques principales de l'emprunt que l'Association Les Maisons de la Croix projette de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, sont les suivantes :

Période d'amortissement

Montant :	1 900 000€
Durée totale :	300 mois,
Amortissement :	constant
Périodicité des amortissements :	mensuelle
Périodicité des intérêts :	mensuelle
Différé d'amortissement :	0
Point de départ d'amortissement :	31/03/2017
Date de première échéance :	30/04/2017
Date de deuxième échéance :	31/05/2017
Base de calcul :	30/360
Taux d'intérêt :	Taux fixe
Taux d'intérêt (en %) :	1,45 %

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Par ailleurs, à titre de sûreté l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN